

**DÉCISION N° 2023-PR-097 DU 20 JUILLET 2023  
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE  
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « MISSION PATRIMOINE »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2022-227 du 17 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » déposées le 4 juillet 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2023-179-MissionPatrimoine-PDV et LFDJ-HR-2023-191- MissionPatrimoine-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-179-MissionPatrimoine-PDV.

**Article 2 :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-191-MissionPatrimoine-LIGNE.

**Article 3 :** Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4 :** Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 20 juillet 2023.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 juillet 2023*

## **Règlement particulier du jeu de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « Mission Patrimoine »**

### **Article 1 Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque unité de jeu achetée en République française, 12,18% du prix de l'unité de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine, à l'exception des unités de jeu achetées à Monaco et au sein des collectivités d'outre-mer (Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon), territoires pour lesquels il n'y a pas de reversement.

### **Article 2 Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 2 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 15€. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 15€ ».

### **Article 3 Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 500 000 €	3 000 000 €
3 lots de	150 000 €	450 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
30 lots de	1 500 €	45 000 €
790 lots de	500 €	395 000 €
21 000 lots de	150 €	3 150 000 €
71 000 lots de	50 €	3 550 000 €
396 000 lots de	25 €	9 900 000 €
405 000 lots de	15 €	6 075 000 €
893 829 lots formant un total de		26 625 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

## **Article 4**

### **Description du jeu**

- 4.1 Le joueur sélectionne tout d'abord l'une des trois représentations graphiques illustrant un ruban de couleur. Sur chaque ruban se trouve le nom de six régions françaises. Le choix du ruban n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu. Le joueur valide son choix en cliquant sur le bouton « Validez ».
- 4.2 Chaque unité de jeu est représentée par une cocarde comportant six cases correspondantes chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une case au centre correspondant à une étape de jeu dénommée « Bonus » et un bouton « Auto ».
- 4.3 Le joueur peut effectuer les six étapes de jeu « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 » dans l'ordre qu'il souhaite en cliquant sur la case correspondante. Lorsque le joueur a terminé une étape de jeu, il revient à l'écran de jeu principal représentant la cocarde. Les étapes de jeu déjà effectuées sont grisées et comportent une coche. Si l'étape de jeu est gagnante, le montant remporté par le joueur est également affiché dans la case correspondante ainsi que dans le compteur de gain figurant en haut de l'écran de jeu.

L'étape de jeu « Bonus » n'est accessible que lorsque le joueur a effectué les six étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 ».

- 4.4 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « Auto » afin que le système révèle automatiquement les zones de jeu occultées. Pour ce mode, les jeux se dévoilent dans l'ordre, sans revenir à l'écran principal.

#### **4.5 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »**

- 4.5.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».
- 4.5.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles. L'élément figurant sous la case « Gain » est un montant en euros.
- 4.5.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et sur la case « Gain » et découvre respectivement huit (8) symboles, et un (1) montant en euros, conformément au sous-article 4.5.2.
- 4.5.4 Si le joueur découvre deux fois le même symbole, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant découvert sous la case « Gain ».
- 4.5.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »**

- 4.6.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français ainsi que d'une case sur laquelle figure la mention « Gain ».
- 4.6.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des mots, écrits en lettres. L'élément figurant sous la case « Gain » est un montant en euros.
- 4.6.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et sur la case « Gain » et découvre respectivement six (6) mots et un (1) montant en euros, conformément au sous-article 4.6.2.
- 4.6.4 Si le joueur découvre le mot « PATRIMOINE », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant figurant dans la case « Gain ».
- 4.6.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »**

- 4.7.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.
- 4.7.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles « CLE » et « TRAVAUX », tels que représentés dans les règles du jeu sur l'écran de jeu.
- 4.7.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre huit (8) symboles, conformément au sous-article 4.7.2.
- 4.7.4 Si le joueur découvre plus de symboles « CLE » que de symboles « TRAVAUX », tel que représentés dans les règles du jeu sur l'écran du jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant de 50€.
- 4.7.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 »**

- 4.8.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Numéros Gagnants ».
- 4.8.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros. Un montant en euros est associé à chaque numéro. Les éléments figurant sous la case « Numéros Gagnants » sont des numéros.
- 4.8.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et la case « Numéros Gagnants » et découvre respectivement huit (8) numéros auxquels sont associés un (1) montant en euros pour chacun d'eux, et deux (2) numéros, conformément au sous-article 4.8.2.
- 4.8.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la case « Numéros Gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou

les gains associés aux numéros identiques à ceux figurant dans la case « Numéros Gagnants ».

4.8.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.9 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »**

4.9.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Symbole Gagnant ».

4.9.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles. L'élément figurant sous la case « Symbole Gagnant » est un symbole avec un montant en euros associé.

4.9.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et sur la case « Symbole Gagnant » et découvre respectivement six (6) symboles et un (1) symbole gagnant avec un montant en euros associé, conformément au sous-article 4.9.2.

4.9.4 Si le joueur découvre un symbole identique au symbole inscrit dans la case « Symbole Gagnant », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé au symbole gagnant figurant dans la case « Symbole Gagnant ».

4.9.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.10 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »**

4.10.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case représentant un site du patrimoine français.

4.10.2 Les éléments figurant sous la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros.

4.10.3 Le joueur clique sur la case représentant un site du patrimoine français et découvre huit (8) montants en euros, conformément au sous-article 4.10.2.

4.10.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte une fois ce montant.

4.10.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.11 Etape de jeu dénommée « Bonus »**

4.11.1 L'étape de jeu « Bonus » est représentée par une case au centre de la cocarde sur laquelle figure la mention « Bonus » et est accessible depuis l'écran principal uniquement lorsque le joueur a effectué les étapes de jeu « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 ».

4.11.2 L'élément figurant sous la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

4.11.3 Le joueur clique sur la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.11.2.

4.11.4 Si l'unité de jeu est gagnante conformément aux sous-articles 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9 et/ou 4.10, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

4.12 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 27 juin 2023,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé  
« MISSION PATRIMOINE »**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,18% du prix du ticket de jeu (soit 1,827€) est reversé par l'Etat à la Fondation du patrimoine.

**Article 2  
Disponibilité du jeu**

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

**Article 3  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

**Article 4  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	1 500 000 €	3 000 000 €
3 lots de	150 000 €	450 000 €
4 lots de	15 000 €	60 000 €
30 lots de	1 500 €	45 000 €
790 lots de	500 €	395 000 €
21 000 lots de	150 €	3 150 000 €
71 000 lots de	50 €	3 550 000 €
396 000 lots de	25 €	9 900 000 €
405 000 lots de	15 €	6 075 000 €
893 829 lots formant un total de		26 625 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

## **Article 5** **Description du jeu**

5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents.

5.2 Chaque ticket représente une cocarde française. Chaque ticket comporte six cases correspondant chacune à une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une case centrale correspondant à l'étape de jeu dénommée « Bonus ».

### **5.3 Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »**

5.3.1 Le « Jeu 1 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain 1 ».

5.3.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain 1 » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.

5.3.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain 1 » et découvre respectivement huit (8) symboles, et un (1) montant en euros, conformément au sous-article 5.3.2.

5.3.4 Si le joueur découvre deux fois le même symbole, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain 1 ».

5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.4 Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »**

5.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Gain 2 ».

5.4.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des mots, écrits en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain 2 » est un montant en euros, avec sa transcription en lettres.

5.4.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Gain 2 » et découvre respectivement six (6) mots et un montant en euros, conformément au sous-article 5.4.2.

5.4.4 Si le joueur découvre le mot « PATRIMOINE », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la case « Gain 2 ».

5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »**

5.5.1 Le « Jeu 3 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.5.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles « CLE » et « TRAVAUX », avec leur transcription en lettres.

5.5.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre huit (8) symboles, conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4 Si le joueur découvre plus de symboles « CLE » que de symboles « TRAVAUX », tel que représentés dans les règles du jeu sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant de 50€.

5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **5.6 Etape de jeu dénommée « Jeu 4 ».**

5.6.1 Le « Jeu 4 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Numéros Gagnants ».

5.6.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro. Les éléments figurant sous la couche grattable de la case « Numéros Gagnants » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

5.6.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Numéros Gagnants » et découvre respectivement huit (8) numéros auxquels est associé un (1) montant en euros pour chacun d'eux, et deux (2) numéros, conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la case « Numéros Gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les gains associés aux numéros identiques à ceux figurant dans la case « Numéros Gagnants ».

5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **5.7 Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »**

5.7.1 Le « Jeu 5 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français et d'une case sur laquelle figure la mention « Symbole Gagnant ».

5.7.2 Les éléments figurants sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque symbole.

L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Symbole Gagnant » est un symbole, avec sa transcription en lettres.

5.7.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et la case « Symbole Gagnant » et découvre respectivement six (6) symboles auxquels est associé un montant en euros pour chacun d'eux, et un (1) symbole gagnant, conformément au sous-article 5.7.2.

5.7.4 Si le joueur découvre un symbole identique au symbole inscrit dans la case « Symbole Gagnant », le ticket est gagnant et le joueur remporte le gain associé au symbole identique à celui figurant dans la case « Symbole Gagnant ».

5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

**5.8 Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »**

5.8.1 Le « Jeu 6 » est composé d'une case à gratter représentant un site du patrimoine français.

5.8.2 Les éléments figurant sous la couche grattable de la case représentant un site du patrimoine français sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres.

5.8.3 Le joueur gratte la case représentant un site du patrimoine français et découvre huit (8) montants en euros, conformément au sous-article 5.8.2.

5.8.4 Si le joueur découvre trois fois le même montant, le ticket est gagnant et le joueur remporte une fois ce montant.

5.8.5 Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

**5.9 Etape de jeu dénommée « Bonus »**

5.9.1 La zone de jeu « Bonus » est représentée par une case au centre du ticket sur laquelle figure la mention « Bonus ».

5.9.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Bonus » est un coefficient multiplicateur parmi les coefficients suivants : x1, x2, x3, x5, x10, à l'exclusion de tout autre coefficient multiplicateur.

5.9.3 Le joueur gratte la case « Bonus » et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 5.9.2.

5.9.4 Si le ticket est gagnant conformément aux sous-articles 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et/ou 5.8, le joueur multiplie le total des gains éventuels obtenus par le coefficient multiplicateur découvert sous la case « Bonus ».

5.10 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 27 juin 2023,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

Charles Lantieri